

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2009 À SAINT-ROGATIEN

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Sous la présidence de : Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, 1^{ère} vice-présidente

Date de convocation
20/02/09

Date de publication :
06/03/09

Autres membres présents : Madame Suzanne TALLARD, Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Monsieur Denis LEROY, Monsieur Guy DENIER, Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Christian GRIMPRET, Monsieur Guy COURSAN, Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Henri LAMBERT, Monsieur Christian PEREZ, Monsieur Pierre MALBOSC, Monsieur Aimé GLOUX, Monsieur Jean-François DOUARD (présent jusqu'à la 22^{ème} question), Monsieur Jacques LEGET, Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Madame Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents,

Monsieur Yves AUDOUX (présent jusqu'à la 22^{ème} question), Monsieur Michel AUTRUSSEAU, Madame Saliha AZÉMA, Monsieur Bruno BARBIER, Madame Brigitte BAUDRY, Monsieur René BÉNÉTEAU, Monsieur Michel BOBRIE, Madame Marie-Sophie BOTHOREL, Monsieur Jean-Pierre CARDIN, Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Madame Christelle CLAYSAC, Monsieur Jean-Claude COUGNAUD, Madame Marie-Thérèse DELAHAYE, Monsieur Vincent DEMESTER, Monsieur Pierre DERMONCOURT, Monsieur Paulin DEROIR, Monsieur Alain DRAPEAU, Monsieur Olivier FALORNI (présent à partir de la 3^{ème} question), Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Monsieur Gérard FOUGERAY, Madame Lolita GARNIER (présente jusqu'à la 26^{ème} question), Madame Nathalie GARNIER, Monsieur Dominique GENSAC, Madame Bérandère GILLE, Monsieur Gérard GOUSSEAU, Madame Brigitte GRAUX, Madame Josseline GUITTON, Madame Anne-Laure JAUMOILLIE, Madame Virginie KALBACH, Monsieur Guillaume KRABAL, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Patrick LARIBLE, Monsieur Philippe MASSONNET, Monsieur Daniel MATIFAS, Madame Esther MÉMAIN (présente jusqu'à la 26^{ème} question), Madame Sylvie-Olympe MOREAU, Monsieur Habib MOUFFOKES (présent à partir de la 22^{ème} question), Monsieur Yvon NEVEUX, Madame Brigitte PEUDUPIN, Monsieur Michel PLANCHE, Monsieur Yannick REVERS, Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Monsieur Jean-Marc SORNIN, Monsieur Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers

Membres absents excusés : Monsieur Maxime BONO procuration à Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jean-François FOUNTAINE procuration à Madame Anne-Laure JAUMOILLIE, Monsieur Yann JUIN procuration à Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Madame Maryline SIMONÉ procuration à Monsieur Denis LEROY, Monsieur Jean-François VATRÉ procuration à Monsieur Alain DRAPEAU, Monsieur Jean-Louis LÉONARD procuration à Monsieur Yvon NEVEUX, Madame Nathalie DUPUY procuration à Monsieur Daniel MATIFAS, Madame Soraya AMMOUCHE procuration à Madame Esther MÉMAIN (absente à partir de la 27^{ème} question), Madame Nicole THOREAU procuration à Monsieur Guy DENIER, Monsieur Jean-François DOUARD (absent à partir de la 23^{ème} question), Monsieur Patrick ANGIBAUD procuration à Monsieur Dominique GENSAC, Vice-président

Madame Catherine BENGUIGUI procuration à Madame Christelle CLAYSAC, Monsieur Alain BUCHERIE procuration à Madame Saliha AZÉMA, Monsieur Jack DILLENBOURG procuration à Madame Brigitte GRAUX, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Sylviane DULIOUST procuration à Monsieur Olivier FALORNI (absent jusqu'à la 2^{ème} question), Madame Patricia FRIOU procuration à Madame Brigitte PEUDUPIN, Monsieur Christian GUICHET procuration à Madame Nathalie GARNIER, Monsieur Dominique HEBERT procuration à Madame Lolita GARNIER (absente à partir de la 27^{ème} question), Monsieur Patrice JOUBERT procuration à Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Philippe JOUSSEMET procuration à Madame Brigitte BAUDRY, Monsieur Charles KLOBOUKOFF procuration à Monsieur Aimé GLOUX, Monsieur David LABICHE procuration à Monsieur Gérard FOUGERAY, Madame Sabrina LACONI procuration à Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Monsieur Arnaud LATREUILLE, Monsieur Sylvain MEUNIER procuration à Monsieur Yves AUDOUX (absent à partir de la 23^{ème} question), Madame Dominique MORVANT procuration à Monsieur Pierre DERMONCOURT, Monsieur Habib MOUFFOKES (absent jusqu'à la 21^{ème} question), Monsieur Marc NÉDÉLEC procuration à Monsieur Patrick LARIBLE, Madame Annie PHELUT, Monsieur Jean-Louis ROLLAND procuration à Monsieur Abdel Nasser ZERARGA, Madame Véronique RUSSEIL procuration à Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Madame Christiane STAUB procuration à Monsieur Yannick REVERS, Madame Marie-Laure TISSANDIER procuration à Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Monsieur Michel VEYSSIÈRE, Conseillers

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CAUGNON,

Le quorum étant atteint, et Monsieur le Président, étant empêché, la séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame BRIDONNEAU.

Monsieur Jacques LEGET, Maire de Saint-Rogatien, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Madame Marie-Thérèse CAUGNON est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2008.

1- Conseil communautaire - Installation des nouveaux délégués

Par délibération du 10 juillet 2008, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette modification a été arrêtée par Monsieur le Préfet en date du 4 décembre 2008.

Ainsi, l'article 5 relatif au conseil de la Communauté d'Agglomération est révisé pour notamment pour tenir compte de l'augmentation des populations dans les communes de l'agglomération, portant ainsi le nombre de conseillers communautaires de 88 à 96, soit :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes d'Angoulins-Sur-Mer, Châtelailon-Plage, Lagord, La Rochelle, Nieul-Sur-Mer et Périgny,
- 2 délégués supplémentaires pour la commune de Dompierre-Sur-Mer.

Les conseils municipaux des 7 communes concernées ont donc désigné les membres suivants pour être délégués au conseil communautaire et après délibération, le Conseil communautaire décide de les installer dans leurs fonctions :

- Commune d'Angoulins-Sur-Mer : Madame Bérangère GILLE,
- Commune de Châtelailon-Plage : Monsieur Gérard FOUGERAY,
- Commune de Dompierre-Sur-Mer : Madame Virginie KALBACH et Monsieur Philippe MASSONNET,
- Commune de Lagord : Monsieur Bruno BARBIER,
- Commune de La Rochelle : Madame Anne-Laure JAUMOULLIÉ,
- Commune de Nieul-Sur-Mer : Monsieur Jean-Marc SORNIN,
- Commune de Périgny : Monsieur Paulin DEROIR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

2- 27^{ème} vice-président - Désignation

Par délibération du 10 juillet 2008, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette modification a été arrêtée par Monsieur le préfet en date du 4 décembre 2008.

Ainsi, l'article 6 relatif au bureau communautaire est révisé de façon à porter le nombre maximum de vice-présidents à 27 au lieu de 26 précédemment, conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le Conseil Communautaire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif.

Le Conseil Communautaire par délibération du 11 avril 2008 a déjà créé 26 postes de Vice-présidences.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de créer un 27^{ème} poste de Vice-président,
- de procéder à sa désignation.

Madame la 1^{ère} vice-présidente désigne Monsieur Gérard FOUGERAY et Madame Anne-Laure JAUMOULLIE comme scrutateurs.

Madame la 1^{ère} vice-présidente présente la candidature de Monsieur Patrice JOUBERT.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.

1^{er} tour :

Votants : 89

Bulletins litigieux (blancs + nuls) : 9

Suffrages exprimés : 80

Majorité absolue : 41

Patrice JOUBERT : 79

Christelle CLAYSAC : 1

Monsieur Patrice JOUBERT ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 27^{ème} vice-président et Madame la 1^{ère} vice-présidente le déclare installé dans ses fonctions.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

3- Conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle - Désignation des représentants
Le décret n°2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle impose également, dans son article 6, la création d'un conseil de développement, en sus du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R102-24 du code des ports maritimes, ce conseil est composé des collèges suivants :

- Un 1^{er} collège composé de 9 représentants de la place portuaire, nommés par le préfet de région,
- Un 2^{ème} collège composé de 3 membres des représentants du personnel exerçant sur le port, également nommés par le préfet de région,
- Un 3^{ème} collège composé de 9 représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement situé dans la circonscription du port, désigné par leur assemblée délibérante,
- Un 4^{ème} collège composé de 9 personnalités intéressées au développement du port, représentant des associations de défense de l'environnement, des entreprises et gestionnaires d'infrastructure de transport terrestre, et des personnalités qualifiées, nommées par le préfet de région.

Ainsi, le préfet de la Charente maritime propose pour le 3^{ème} collège, 2 représentants pour la région, le département et la ville de La Rochelle chacun, et 3 pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner 3 délégués représentant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

La candidature de Madame Maryline SIMONÉ est proposée :

Votants : 91

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 91

Pour : 91

Contre : 0

La candidature de Monsieur Christian PEREZ est proposée :

Votants : 91

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 91

Pour : 91

Contre : 0

La candidature de Monsieur Jean-Louis LEONARD est proposée :

Votants : 91

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 91

Pour : 91

Contre : 0

Madame Maryline SIMONÉ, Messieurs Christian PEREZ et Jean-Louis LEONARD, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme délégués représentant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

4- Garanties d'emprunts - Office public de l'habitat de la CDA - Réhabilitation résidentialisation bâtiment INGRES - MIREUIL

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de travaux de réhabilitation et de résidentialisation du bâtiment Ingres à Mireuil, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des deux emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PRU- réhabilitation : 862 877 €

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 20 ans

Taux actuariel annuel : 3,10%

Valeur de l'indice : livret A : 2,50%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Caractéristiques du prêt PRU - résidentialisation : 46 905 €

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 15 ans

Taux actuariel annuel : 3,10%

Valeur de l'indice : livret A : 2,50%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2009.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts, soit 20 ans pour le prêt de 862 877 € et 15 ans pour le prêt de 46 905 €, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Mesdames Marylise FLEURET-PAGNOUX, Suzanne TALLARD et Monsieur Guy DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

5- Garanties d'emprunts - Office public de l'habitat de la CDA - Réhabilitation divers bâtiments

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de divers bâtiments, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt amélioration bonifié : 2 770 000 €

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 20 ans

Taux actuariel annuel : 2,75%

Valeur de l'indice de référence : Livret A : 2,50%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2009.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt, soit 20 ans, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Mesdames Marylise FLEURET-PAGNOUX, Suzanne TALLARD et Monsieur Guy DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

6- Garanties d'emprunts - Office public de l'habitat de la CDA - Travaux d'amélioration divers bâtiments

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de travaux d'amélioration de divers bâtiments, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter.

Caractéristiques du prêt amélioration bonifié : 700 000 €

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 15 ans

Taux actuariel annuel : 2,75%

Valeur de l'indice de référence : Livret A : 2,50%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2009.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt, soit 15 ans, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Mesdames Marylise FLEURET-PAGNOUX, Suzanne TALLARD et Monsieur Guy DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

7- Commune de Marsilly - Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 27 janvier 2006, a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Marsilly et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Marsilly a eu lieu au sein du Conseil communautaire le 29 septembre 2006.

Le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé a donné lieu, pendant toute la durée de son élaboration, à une concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Le Conseil communautaire, par délibération du 2 juin 2008 a arrêté le projet du Plan d'Occupation des Sols révisé, a tiré le bilan de la concertation, et l'a close.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et autres organismes consultés à leur demande.

Par arrêté en date du 2 septembre 2008, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de Plan d'Occupation des Sols révisé. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 1er octobre 2008 au lundi 10 novembre 2008 inclus. Le commissaire-enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions le 8 décembre 2008.

Considérant :

- les avis favorables émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés qui se sont exprimés sur le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé,
- les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, soit vingt deux observations consignées au registre d'enquête et quatorze lettres,
- l'avis favorable du commissaire-enquêteur,
- la liste, jointe à la présente délibération, des points modifiés suite à ces avis et observations,
- la délibération du Conseil municipal de Marsilly en date du 16 février 2009 donnant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il résulte de la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Marsilly sera tenu à la disposition du public en Préfecture, en mairie de Marsilly et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, aux jours et heures habituels d'ouverture

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

8- Commune de Marsilly - Modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé

Le Conseil communautaire a instauré, sur le territoire de la commune de Marsilly, par une délibération en date du 6 avril 2007, le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur la totalité du territoire communal soumis au droit de préemption urbain.

Par délibération du 27 février 2009, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marsilly, modifiant l'étendue des zones urbaines et à urbaniser.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de modifier sur le territoire de la commune de Marsilly, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé dévolu de plein droit à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- d'appliquer ce droit sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, délimitées sur les documents graphiques du règlement du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été approuvé le 27 février 2009,
- d'informer qu'une copie du périmètre d'application du droit de préemption renforcé sera annexé au dossier du Plan local d'urbanisme,

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le plan annexé seront transmis :

- au Directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

9- Commune de Châtelailon-Plage - Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 27 avril 2007, a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Châtelailon-Plage et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu, au sein de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente, au plus tard deux mois avant l'examen et l'arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat est également organisé au sein des Conseils municipaux des communes couvertes par le projet de Plan Local d'Urbanisme, ou concernées par le projet de révision, lorsque les communes font partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Au stade actuel de l'avancement des études, il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont l'objectif est de :

- renforcer la centralité urbaine, préserver et requalifier les centres de quartiers,
- conforter l'attractivité de la commune basée sur le tourisme en assurant une diversité des fonctions : équipements, activité,
- améliorer les déplacements et le stationnement à l'échelle du territoire communal,
- diversifier l'habitat et programmer de nouveaux logements : maîtrise des formes urbaines et des programmes d'aménagement, création de nouvelles zones d'urbanisation dans le respect du développement durable,
- prendre en compte de façon globale des enjeux environnementaux : espaces naturels et paysages, protection du patrimoine bâti, risques naturels.

Le débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtelailon-Plage fera l'objet d'un compte-rendu.

Le Conseil communautaire prend acte de la teneur du débat.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

10- Commune de Salles Sur Mer - Création d'une Zone d'Aménagement Concerté Multisites - Modification du périmètre des études préalables et ouverture de la concertation

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvait, après sollicitation de la Commune, le périmètre d'études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté multi-sites sur 23 hectares environ.

Par cette même délibération, il décidait d'engager ces études en recourant à un bureau d'études spécialisé.

Les enjeux identifiés étaient alors de :

- valoriser l'entrée Nord-Ouest du bourg,
- traiter les problèmes hydrauliques notamment en termes de gestion des eaux pluviales,
- coordonner et planifier dans le temps l'arrivée de nouveaux habitants au regard des équipements publics existants,
- favoriser la mixité sociale dans l'habitat,
- améliorer la cohérence et les capacités globales de circulations et de liaisons inter-quartiers,
- accompagner les opérations privées éventuelles par une programmation réfléchie et cohérente des espaces et équipements publics.

Les principes d'urbanisation, de protection du paysage et de développement durable mis en avant dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale et de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en cours d'élaboration ont ensuite guidé diverses réflexions.

Il convient, à ce stade d'avancement des études, de faire le point en vue de préciser les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation préalable à sa création.

Si la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté multi-sites s'avère tout à fait fondée au regard des enjeux identifiés, le périmètre des études préalables doit évoluer pour :

1. tenir compte des projets en cours et les exclure du périmètre ;
2. restreindre le secteur d'étude à l'entrée Nord-Ouest du bourg, de façon à assurer une coupure d'urbanisation avec le château de Cramahé et préserver son identité
3. intégrer les secteurs d'extension urbaine repérés au Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le périmètre modifié porte sur une surface totale de 20 hectares environ, répartie en six sites distincts, constituant une seule et même opération d'aménagement, au sens de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme.

A l'exception d'une ferme et d'un secteur inondable classés en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, ils concernent des secteurs destinés à l'urbanisation.

Reportés sur le plan joint en annexe, ce sont :

- au Nord du bourg, au lieu-dit les Riberoux, un secteur en limite de l'urbanisation ne créant pas de continuité avec le château de Cramahe,
- plus à l'Est, deux secteurs d'extension et leurs voies attenantes,
- au Sud-Est du bourg, deux autres secteurs d'extension de l'urbanisation, aux lieux-dits la Bergerie et le Collet, voies d'accès incluses,
- à l'extrême Sud du bourg, au lieu-dit la Frénée, un secteur venant fermer l'urbanisation, comprenant les voies de desserte et deux appendices : un corps de ferme et un terrain inondable.

La poursuite des études préalables devra permettre de délimiter le périmètre opérationnel de réalisation de la ZAC, en tenant compte des objectifs suivants :

- établir un programme global prévisionnel des constructions qui réponde aux forts besoins en logements rencontrés sur le territoire et s'inscrive dans le cadre fixé par le Programme Local de l'Habitat adopté le 19 décembre 2008 ;
- coordonner et planifier dans le temps l'arrivée de nouveaux habitants au regard des équipements publics existants, à conforter ou à créer en fonction des besoins futurs générés ;
- assurer la mixité sociale et générationnelle en prenant notamment en compte différentes typologies d'habitat et en assurant une greffe durable avec le tissu bâti existant ;

- améliorer les circulations inter-quartiers et développer les liaisons douces afin de faciliter les déplacements vers le centre du bourg et vers les services (administratifs, sportifs, scolaires...) ;
- préserver l'identité de la Commune notamment par la mise en valeur de son patrimoine naturel et le traitement qualitatif des transitions avec le tissu urbain.

Afin d'informer le public et de tenir compte de ses éventuelles observations durant toute la phase d'élaboration du projet d'aménagement jusqu'au dossier de création de la ZAC, il est proposé d'ouvrir la concertation, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- organisation de deux réunions publiques sur le territoire communal,
- mise à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération et en Mairie, d'un registre lui permettant de consigner ses observations sur l'opération d'aménagement,
- information du public dans le bulletin municipal et le magazine communautaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le périmètre d'études préalables ainsi modifié tel qu'il figure en annexe ;
- d'engager la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté multi-sites sur la commune de Salles-sur-Mer au regard de ce nouveau périmètre, conformément aux objectifs et modalités définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

11- Commune de Salles Sur Mer - Mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la concertation

Le Plan Local d'Urbanisme de Salles-sur-Mer, approuvé le 2 juin 2006, définit différents territoires destinés à recevoir, à plus ou moins brèves échéances, une urbanisation principalement à vocation résidentielle.

Au regard des emprises foncières disponibles sur le territoire salésien, il existe des possibilités importantes d'accueil de logements. Aussi, il est apparu nécessaire d'initier une opération d'aménagement d'ensemble destinée à garantir la cohérence indispensable à un développement harmonieux de la commune de Salles-sur-Mer. L'outil opérationnel retenu est une Zone d'Aménagement Concerté.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette opération, une évolution du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable sur la commune de Salles-sur-Mer est nécessaire.

Aussi, vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que l'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme peut être effectuée selon une procédure de révision simplifiée lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général,

Considérant que l'opération envisagée présente un caractère d'intérêt général en permettant l'aménagement de nouveaux quartiers destinés à répondre à la forte demande en logements sur l'agglomération rochelaise et à favoriser la mixité sociale dans l'habitat, notamment par la réalisation de logements sociaux,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prescrire et de conduire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles-sur-Mer ;
- de décider que cette révision simplifiée aura pour seul objet de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement décrite ci-dessus ;
- d'associer à la procédure de révision simplifiée :
 - o l'État,
 - o la Région,
 - o le Département,
 - o la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - o la Chambre de Métiers,

- la Chambre d'Agriculture,
- la Direction Départementale de l'Équipement, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Régionale de l'Environnement, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que les autres services de l'Etat qui en feront la demande ;
- de mettre en œuvre et de conduire la concertation selon les modalités suivantes :
 - un registre de concertation sera ouvert en mairie de Salles-sur-Mer pour permettre à la population d'émettre ses observations,
 - deux réunions publiques seront organisées,
 - des articles seront publiés dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune de Salles-sur-Mer.

Lors de cette concertation, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera évoquée concomitamment à l'élaboration du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté.

La présente délibération sera :

- notifiée aux personnes publiques associées mentionnées ci-dessus,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- publiée aux recueils des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

12- Commune de Salles Sur Mer - Étude Préalable à la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Par délibération du Conseil municipal en date du 8 mai 2005, la commune de Salles-sur-Mer a décidé de mettre à l'étude une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager sur son territoire.

Suite à la parution du décret n°2007-487 du 30 mars 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé, par délibération en date du 13 juillet 2007, de reprendre le pilotage de la procédure déjà engagée concernant le projet de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur le territoire de la commune de Salles-sur-Mer.

Aussi, au stade actuel de l'avancement des études et dans la perspective d'un premier passage du dossier pour information en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, après délibération, le conseil communautaire décide de valider la proposition de périmètre ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

13- Commune de La Rochelle - Modification du Plan d'Occupation des Sols pour le projet d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - Secteur de Port-Neuf - Approbation

Il est rappelé que par délibération en date du 19 juin 2008, le Conseil municipal de La Rochelle a demandé à la Communauté d'Agglomération, au titre de ses compétences, de mettre en œuvre une procédure d'évolution du Plan d'Occupation des Sols de la commune visant à une modification du plan de zonage, pour permettre la mise en œuvre d'un projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur le site de Port Neuf.

Le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté en date du 6 novembre 2008, le Président de la Communauté d'Agglomération, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de Plan d'Occupation des Sols modifié.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 novembre au 30 décembre 2008.

Le Maire de La Rochelle a procédé à la clôture de cette enquête le 30 décembre 2008. Le Commissaire-enquêteur a déposé le 9 janvier 2009 son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Entendu les conclusions du Commissaire-enquêteur,

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre du Commissaire-enquêteur, à propos du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique,
- l'avis favorable proposé par le Commissaire-enquêteur,
- la concertation qui a permis aux habitants et à l'ensemble des personnes concernées qui le souhaitent, de pouvoir faire part de leurs avis et suggestions, et que cette dernière n'a pas donné lieu à une quelconque opposition au projet,
- que le projet de Plan d'Occupation des Sols modifié, tel qu'il est présenté au Conseil, est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune de La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, à la mairie de La Rochelle ainsi que dans les mairies des communes membres concernées,
- de communiquer le Plan d'Occupation des Sols ainsi approuvé et la présente délibération :
 - o à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
 - o aux services de l'Etat associés,
 - o aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
 - o aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
 - o aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
 - o aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

La présente délibération :

- sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- sera publiée au recueil des actes administratifs,
- deviendra exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan d'Occupation des Sols modifié de la commune de La Rochelle peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

14- OPH CDA - Contribution à la réalisation de logements aidés - Convention

Depuis le 11 septembre 2006, la CdA est la collectivité de rattachement de l'OPH récemment dénommé l' « Office ».

Compte tenu de leurs implications respectives dans la production de logements aidés, conformes à leurs politiques communes de mixité sociale et de réponse aux besoins en logements pour tous, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et L'Office ont élaboré ensemble une convention triennale 2009 - 2011 qui détermine les objectifs quantitatifs et qualitatifs que se fixe l'Office, ainsi que les concours que la CDA lui apportera.

La convention resitue les contextes dans lesquels l'Office et la CDA interviennent ensemble :

- La production de logements nouveaux dans le cadre du PLH, objectif de l'Office sur la période 2009/2011 : 267 logements.
- Les Programmes de Rénovation Urbaine de Mireuil et de Saint-Eloi comprenant la reconstitution d'une offre de 225 logements sur la période 2009/2011, la réhabilitation de 803 logements, la résidentialisation de 683 logements, l'aide au relogement portant sur les différentiels de loyer
- L'objectif de sortie du dispositif des garanties d'exploitation des PSR

Les aides habituelles de la CDA à la production de logement sociaux et ses participations aux PRU dont elle est signataire, concourent de façon conséquente à ces actions.

Toutefois, dans un contexte foncier et immobilier difficile, face à des contributions de l'Etat en régression et compte tenu du haut niveau d'engagement de l'Office notamment en matière de développement durable, ce dernier sollicite une participation financière exceptionnelle pour les années 2009/2011.

Cette subvention supplémentaire, d'un montant de 5 000 €/logt s'appliquerait au-delà du 50ème logement produit annuellement et conduirait à un engagement estimatif de la CDA à hauteur de :

(192 logements - 50) x 5 000 € = 710 000 € pour 2009

(150 logements - 50) x 5 000 € = 500 000 € pour 2010

(150 logements - 50) x 5 000 € = 500 000 € pour 2011

Après avis du Bureau communautaire, et délibération, le Conseil autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Office.

Madame FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

15- Aide à l'accession sociale à la propriété - Modalités et convention

Par délibération du 27 septembre 2007, la CDA a adopté le principe d'une aide à l'accession sociale à la propriété alors appelée « Prêt à taux zéro de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle » ayant pour objectif de fluidifier les parcours résidentiels et de permettre à plus de ménages de rester habiter sur l'agglomération.

En 2008, le dispositif n'a pas apporté les résultats escomptés.

En fin d'année, les difficultés économiques ont incité les promoteurs à ouvrir le marché à des clientèles plus modestes. Les dispositifs mis en place par d'autres instances (Etat, CIL...) que cette aide permettait de déclencher ou de démultiplier ont évolué.

Pour ces raisons, des améliorations du dispositif CDA ont été recherchées. Elles visent plus de souplesse et plus de lisibilité. Elles augmentent le nombre de ménages éligibles, les types d'acquisitions aidées. Elles élargissent le partenariat avec les établissements de crédit et les constructeurs.

Il est proposé :

- que l'aide soit désormais dénommée « AIDE À L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ DE LA CDA DE LA ROCHELLE »,
- qu'elle soit ouverte aux bénéficiaires du PTZ de l'Etat, libérant un logement locatif social de la CDA ou en ayant été demandeur pendant 2 ans,
- qu'elle s'applique à un achat neuf ou ancien, en individuel ou collectif,
- qu'elle soit d'un montant de 4 000 € quelque soit la composition familiale, versée sous forme de subvention.

Cette aide qui s'ajoute au Prêt à Taux Zéro ordinaire de l'Etat permet de déclencher (sous réserve du respect des règles propres à chaque dispositif) : la majoration du PTZ, le Pass foncier, la TVA à 5,5 %, l'APL en cas de prêt complémentaire P.A.S.

Une clause anti-spéculative prévoit le remboursement de l'aide en cas de cession du logement dans les 5 ans.

La mise en œuvre du dispositif nécessite un partenariat formalisé dans une convention type à passer avec les établissements de crédit qui le souhaitent. La Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, le Crédit Foncier de France ont à ce jour fait connaître leur intérêt.

Une communication renforcée est prévue pour faire connaître le dispositif, en partenariat notamment avec les établissements de crédit, les promoteurs, le CIL, les organismes HLM.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes partenaires,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux virements de versement des subventions aux ménages éligibles par l'intermédiaire des notaires.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget sur la ligne 5246 - 6680, et créditée à hauteur de 100 000 € pour 2009.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

16- Création, suppression et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de tenir compte des évolutions de service, il est proposé d'approuver les créations d'emplois suivantes :

- Direction des services et technologies de l'information (DSTI) : création du poste de responsable de service susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.

Le développement attendu des projets transversaux liés à l'extension des techniques d'information et de communication, comme notamment le projet LIBERACCES, implique un repositionnement du responsable actuel sur les missions qui avaient été précisées par la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2004 créant le poste de chargé de mission en système d'information. En conséquence, il vous est proposé la création de ce poste pour assurer la coordination fonctionnelle de l'équipe informatique et le développement des outils informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

- Création d'un emploi de « conseiller du Président pour les transports du futur » (chargé de mission) susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.

Un des objectifs de la Communauté d'agglomération en matière de transport est de poursuivre le développement des modes de déplacement alternatifs notamment autour du développement des véhicules électriques et hybrides.

Compte tenu de la spécificité de cette mission, il est proposé de recourir, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire d'ingénieur territorial (de IB 370 à IB 750) et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable.

Il est proposé de conclure, sur la base de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales une convention de mise à disposition de cette mission « transports du futur » au profit de la Ville de La Rochelle compte tenu de l'intérêt que présente cette mission pour les deux collectivités.

Ainsi, cette mission composée du poste ci-dessus exposé et d'une assistante à mi-temps, sera mis à disposition à hauteur de 20 %. La Ville de La Rochelle.

- Aménagement et Patrimoine : création d'un emploi d'agent de maintenance au sein du secteur « Maintenance des bâtiments communautaires », susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint technique. Cette situation permet de faire face à un besoin du service pour assurer la continuité de ses missions et de permettre le repositionnement d'un agent titulaire depuis la suppression du poste qu'il occupait au service des véhicules électriques suite à la délégation de service public.

Par ailleurs, une suppression de poste est proposée :

- Direction générale : suppression du poste de Directeur général des services techniques (DGST). Suite à la délibération du 10 juillet 2008, un poste de Directeur général adjoint en charge des services techniques a été créé. Il convient donc de supprimer le poste de DGST suite à la mise à la retraite de l'intéressé.

Enfin, pour tenir compte des évolutions de grades liées aux départs et aux recrutements d'agents, il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Un poste d'ingénieur principal en attaché territorial,
- Un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle en ingénieur en chef de classe normale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les créations d'emplois suivantes :
 - o création d'un emploi de responsable de la direction des systèmes et technologies de l'information susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial ;
 - o création d'un emploi de chargé de mission « conseiller du Président pour les transports du futur » susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial ou par un agent contractuel dans les conditions ci-dessus précisées ;
 - o création d'un emploi d'agent de maintenance au service Aménagement et Patrimoine susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique ;
- d'approuver la suppression d'emploi de Directeur général des services techniques ;
- d'approuver les transformations d'emplois détaillées ci-dessus ;
- d'approuver la mise à disposition de la mission « transports du futur » auprès de la Ville de La Rochelle à hauteur de 20 % de son temps de travail, précisant que la Ville de La Rochelle procédera au remboursement des dépenses afférentes au prorata du temps de mise à disposition ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

17- CUCS 2009 - Centre social Le Pertuis - Accompagnement PRU et jardin collectif

Le centre social Le Pertuis connaissant des difficultés de trésorerie, la Commission Politique de la Ville, puis le bureau communautaire ont examiné en priorité deux dossiers présentés par le centre social, ayant déjà fait la preuve de leur pertinence sur le quartier de Mireuil, et faisant l'objet d'une demande de renouvellement pour l'année 2009.

Il s'agit, d'une part, de l'accompagnement PRU, une action soutenue l'an dernier à parité avec l'Etat. Celle-ci fait l'objet d'une demande de financement à hauteur de 10 200 € pour l'Etat et 10 200 € pour la CdA.

D'autre part, l'action d'insertion professionnelle à travers le jardin collectif du centre social fait également l'objet d'une demande au titre du CUCS 2009. L'Etat est sollicité à hauteur de 20 000 €, la CdA pour 12 500 €.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide de valider ces deux actions et de procéder au paiement des subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

18- Contentieux - Monsieur et Madame MERCIER VIRY c/Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Autorisation de défendre

Le 3 octobre 2006, Monsieur et Madame VIRY ont subi une inondation du sous sol aménagé de leur habitation.

Par l'intermédiaire de leur conseil Maître Eric MITARD, Monsieur et Madame VIRY ont réclamé à la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2008, à titre de réparation de leurs préjudices, la somme de 51 463,93 € arguant que les dommages résultaient des travaux d'étanchéification du réseau eaux usées.

Ce dossier a été pris en compte par la Compagnie AREAS, assureur de la Responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire de la Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS).

PNAS a rejeté leur demande d'indemnisation ; la responsabilité de la Collectivité n'étant pas démontrée en l'absence d'un lien certain et direct entre les travaux réalisés et les dommages subis.

Le 14 janvier 2009, le Tribunal administratif de Poitiers a notifié à la Communauté d'Agglomération la requête présentée par Monsieur et Madame VIRY et leur conseil tendant à faire condamner la Communauté d'Agglomération en réparation de leurs préjudices.

PNAS a mandaté Maître Jean Paul PHELIP, avocat à PARIS, au titre de la protection juridique et défense pénale de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues,
- de charger Maître Jean Paul PHELIP, avocat à Paris, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ; étant précisé que les frais seront pris en charge par notre assurance.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

19- Contentieux - HEXAGONE 2000 SA c/Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Autorisation de défendre

Par décision du pouvoir adjudicateur en date du 9 juin 2008, un marché public passé selon la procédure adaptée pour la fourniture de bennes et pièces détachées a été attribué à la société Hexagone 2000 SA.

Un litige est apparu avec le titulaire du marché quant à la livraison des bennes commandées ainsi qu'à la conformité de certaines d'entre elles.

Le 22 janvier 2009, le représentant de la société Hexagone 2000 SA a déposé une requête en référé provision auprès du Tribunal administratif de Poitiers, aux fins d'obtenir la condamnation au paiement du montant total du marché augmenté des intérêts moratoires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger, le cas échéant, le cabinet SEBAN, avocat à Paris, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

20- Subventions ordinaires aux écoles du réseau - Attributions pour 2008/2009

Par délibération du 15 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé son Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse qui traduit :

- les orientations et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'Enseignement de la Musique et de la Danse,
- la contribution des écoles à cette politique.

Pour l'exercice 2008/2009 et au titre des dispositions prévues dans ce schéma, il est proposé d'attribuer au réseau des Ecoles de Musique et de Danse les subventions ordinaires suivantes, qui seront imputées à la sous-fonction 3113, article 657-4 :

"Co-Ainsi-Danse" Périgny	7 967 €
"Musicadanse" Châtelailon *	66 311 €
"Espace Musique Sainte-Cécile" Lagord	56 550 €
"Ecole de Musique" Périgny *	70 918 €
"Mille et une notes" Puilboreau *	67 860 €
"A deux pas de là" Puilboreau	6 800 €
"Arpège" L'Houmeau	5 259 €
"Ecole de Musique de la Petite Aunis" Sainte-Soulle	1 312 €
Total	282 977 €

* Ce montant intègre un rappel dû à un réajustement sur 3 ans de la subvention établie pour l'année 2006/2007.

Un avenant à la convention pluriannuelle pour la période 2007/2009 sera établi entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Ecoles de Musique et de Danse du réseau,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à venir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

21- Commune de Puilboreau - Réalisation de pistes cyclables - Participation financière

Dans le cadre de la politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle apporte sa contribution au financement des pistes cyclables réalisées par les communes dans le cadre du schéma directeur des liaisons non motorisées.

La commune de Puilboreau a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la réalisation d'une piste cyclable dénommée « Passerose / La Tourtillère ». Cet aménagement est prévu au schéma directeur.

Conformément au règlement établi en la matière (par délibération du 25 mars 2005).

Le financement se décompose comme suit :

Coût estimatif HT	Part commune	Subvention Conseil Général	Subvention CDA
121 674 €	60 837 € 50 %	//	60 837 € 50 %

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de verser à la commune de Puilboreau la participation à concurrence du montant ci-dessus indiqué qui sera libérée à l'issue des travaux sur présentation de l'ensemble des factures acquittées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

22- Appel à projets « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » - Suites du Grenelle de l'environnement

Pour désenclaver les quartiers et favoriser la mobilité et leurs habitants, le Comité Interministériel des Villes a annoncé un certain nombre de dispositions qui permettent l'amélioration de l'offre globale des transports en commun. Ainsi, dans le cadre du développement des transports public du Grenelle de l'Environnement, 500 millions d'euros sont réservés pour financer la desserte des quartiers sensibles.

Pour améliorer la qualité des déplacements des usagers et déployer rapidement une offre de transport élargie et renforcée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'Etat a décidé d'appuyer une quarantaine de projets basés sur un objectif de désenclavement et d'accessibilité à l'emploi. Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier de 15 millions d'euros sur trois ans.

L'objectif est d'inciter les différents acteurs (autorités organisatrices de transports, collectivités, exploitants, associations, employeurs, ...) à proposer des solutions répondant aux besoins de desserte des bassins d'emploi depuis les quartiers prioritaires, à travers l'amélioration de l'offre locale, notamment pour une meilleure adéquation géographique et temporelle des transports en commun, et par le développement et l'amélioration de l'offre de services à la mobilité.

Il est donc indispensable d'appréhender les besoins dans leur globalité, en intégrant l'ensemble de la chaîne des déplacements pour organiser de manière optimale les différents modes de transport et les actions d'accompagnement.

Les actifs ayant un emploi ou en recherche d'emploi constituent la cible première du présent appel à projet.

Enfin, au regard des impératifs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du coût du carburant des ménages, les moyens proposés doivent constituer une alternative durable à l'usage individuel de la voiture.

Les mesures éligibles :

- l'amélioration de la qualité de service des transports existants ou à mettre en place ;
- les services de transport à la demande desservant en particulier les zones d'emplois situées en limites d'agglomérations ;
- le développement de services à la mobilité (covoiturage, autopartage, libre service vélos,) ;
- le développement de plans de déplacements d'entreprise ;
- la création de centrales de mobilité ;
- la création et la diffusion d'une information particulièrement accessibles à tous ;
- l'apprentissage de la mobilité dans le cadre de partenariat avec des structures d'insertion par l'emploi ou des organismes de formation ;
- des aménagements de proximité favorisant la qualité des déplacements (cheminements spécifiques, garages à vélos, ...).

Un grand nombre de ces mesures ont été initiées ou/et développées par La Communauté d'Agglomération de La Rochelle depuis plusieurs années.

L'agglomération dispose aujourd'hui d'une offre de mobilité diversifiée intégrant l'ensemble des modes de déplacement. La « révolution multimodale » rochelaise se poursuit et plusieurs actions sont engagées pour pérenniser et enrichir l'offre de déplacements :

- création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service Nord-Sud,
- restructuration du réseau de bus de la RTCR,
- réalisation du pôle d'échanges intermodal de la Gare SNCF de La Rochelle,
- développement des services vélos (libre service vélos, location longue durée, location touristique et vélos parcs),
- extension des stations Liselec et mise à disposition de véhicules hors stations en centre ville,
- acquisition de deux bateaux électro-solaires,
- organisation de stationnement dédiés et de zones de prises en charge identifiées pour le covoiturage,
- lancement d'une centrale d'appels unique avec le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime,
- poursuite de la mise en œuvre de « Yélo » permettant avec une carte unique un accès simple et pratique à l'éventail complet de l'offre de mobilité de l'agglomération.

Ces actions touchent bien évidemment les quartiers rochelais de la politique de la ville. Plusieurs mesures, comme la refonte des lignes et des horaires des bus (fréquences accrues et amplitudes horaires plus importantes) ou bien encore le développement du libre service vélos fournissent de nouvelles possibilités d'accès aux zones d'emploi et aux lieux de formation pour les habitants et les demandeurs d'emploi de ces quartiers.

Néanmoins, pour certains, les obstacles à la mobilité ne sont pas seulement physiques et économiques ; ils sont également cognitifs.

La « révolution des usages » portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la mise en œuvre progressive des actions décrites précédemment sont l'occasion de lancer une démarche innovante d'accompagnement et d'apprentissage à la mobilité dans les quartiers rochelais de la politique de la ville.

Il s'agit de réduire l'isolement des demandeurs d'emploi et des populations en situation de précarité par la mise en œuvre d'un plan d'actions « Quartiers Yélo » permettant :

- une meilleure connaissance de l'offre de déplacements (plans, guides, pictogrammes et informations spécifiques pour les personnes rencontrant des difficultés de lecture ou de repérage dans l'espace),
- des ateliers d'apprentissage de la mobilité (savoir se servir d'un vélo, savoir lire un plan, savoir utiliser un distributeur de billet, être en mesure de rejoindre tout point de l'agglomération et d'en revenir, sensibiliser les employeurs à ces problématiques par l'intermédiaire des Plans de Déplacements d'Entreprise, ...).

Bien évidemment « Quartiers Yélo » mobilisera les partenaires dans les quartiers et associera les habitants.

Aussi, il apparaît opportun de répondre à cet appel à projets, en partenariat avec les services Habitat et Politique de la Ville et Emploi-Insertion, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime, la RTCR et la Société COMOX.

Les opérations visant à l'amélioration de l'offre bus, au développement des services vélos, à l'extension de Liselec dans les quartiers rochelais de la politique de la ville ainsi que la mise en œuvre du plan d'actions « Quartier Yélo » sont proposées pour former les éléments constitutifs du dossier d'appel à candidature.

Modalités du soutien financier :

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un soutien financier de l'Etat pendant 3 ans. La subvention annuelle ne pourra pas excéder 120 000 €.

Procédure :

Dans un premier temps, un dossier de déclaration d'intention est à adresser au Préfet du département avant le 16 mars 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- de constituer un dossier de déclaration d'intention, puis le dossier d'appel à projets si la Communauté d'Agglomération est retenue ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur les plans juridique, administratif, technique et financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel à projets.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

23- Mise en place du concept Yélo - Tarification commerciale - Proposition

Conformément au Plan de Déplacements Urbains approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 27 octobre 2000, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a initié une politique volontariste de développement de solutions alternatives au « tout automobile ».

L'un des leviers pour y parvenir consiste, certes, à améliorer l'offre de transport public mais aussi à la rendre plus lisible et plus attractive. Ainsi, la Communauté d'Agglomération a confié à un groupement de bureaux d'études (TTK - PTV France - MT3) une étude sur l'évolution de sa gamme tarifaire et de son système billettique en vue de :

- proposer une gamme simple qui couvre les besoins de tous ;
- améliorer la lisibilité de la gamme tarifaire ;
- faciliter l'intermodalité ;

tout en assurant une bonne efficacité économique du système de transports.

En effet, la gamme actuelle est composée d'une multitude de produits segmentant très fortement le marché et répondant parfois à des niches avec notamment des titres très peu utilisés.

De plus, les critères d'entrées (âge, niveau d'études, motif du déplacement, etc.) pour les abonnements multiples ne facilitent pas l'appropriation de la gamme. Enfin, la Communauté d'Agglomération doit gérer à partir de la rentrée scolaire 2009/2010 le transport des scolaires sur l'ensemble de son territoire. Il convient donc de simplifier l'attribution actuelle des abonnements basée sur des critères de distance domicile/établissement scolaire.

Cette étude s'est ainsi déroulée en 3 phases comprenant :

- un diagnostic fin et complet ;
- l'élaboration de scénarii de développement et leur analyse financière ;
- la définition et de la conception de l'ensemble des composants nécessaires à la mise en œuvre d'une carte d'accès et de paiement unique (la carte *Yélo*).

Par ailleurs, un travail spécifique sur un nouvel abonnement pour les scolaires a été effectué.

Cette étude a été alimentée par deux enquêtes dites « qualitative » et « quantitative » associant une partie de la population. La première, qui a réuni des panels d'utilisateurs et de non utilisateurs des transports publics, avait pour objectif de soutenir l'élaboration des scénarii.

La seconde, réalisée à bord des bus de la RTCR, a permis d'identifier les élasticités de prix par segment de la clientèle pour des titres de transports en mettant les utilisateurs dans des situations fictives.

Ainsi, l'ensemble de cette démarche a permis de réaliser une nouvelle offre tarifaire pour l'ensemble de la gamme commerciale visant à :

- affirmer les transports en commun comme un mode déplacement pour tous les usages, notamment en supprimant les abonnements enfermant l'usager dans une utilisation liée à un seul motif
- rendre la gamme tarifaire plus lisible, plus simple (structuration de la gamme basée sur l'âge et la fréquence d'utilisation des transports publics)
- de faciliter les déplacements où le transport collectif est traditionnellement moins « attractif » par rapport à la voiture particulière en créant par exemple des titres destinés aux groupes, le week-end, etc.
- faciliter l'accès aux services, en permettant avec un seul titre de pouvoir utiliser le réseau bus, le passeur et le bus de mer.

Tout en préservant le niveau des recettes sur ces titres commerciaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver cette nouvelle gamme tarifaire commerciale des services bus du passeur électrique et du bus de mer pour une mise en application au 1^{er} juillet 2009.

Votants : 89

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 89

Pour : 81

Contre : 8

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

24- Parcs à vélos - Fourniture, installation et pose sur le territoire de la communauté d'Agglomération de La Rochelle - Marché Négocié

Par délibération en date du 28 avril 2008 il a été décidé de lancer une procédure d'appels d'offres pour l'acquisition de parcs à vélos, utilisés comme aires de stationnements pour vélos, fermées et à accès contrôlé, accessibles avec la carte YELO pour y mettre soit un vélo personnel soit un vélo de location. Le but est de développer l'usage du vélo et d'inciter à l'intermodalité (Transport Public + vélo).

La Commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 26 juin 2008 a décidé de déclarer cet appel d'offres infructueux, et de mener une nouvelle procédure par voie de marché négocié, pour l'établissement d'un marché à bons de commande avec un minimum de 6 unités et un maximum de 30 unités conformément aux articles 35-I-1° et 77 du code des marchés publics.

Le montant total des commandes est estimé entre un minimum de 75 000,00 € HT et un maximum de 450 000,00 € HT.

5 offres ont été présentées.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 décembre a décidé de retenir la proposition de la Société ABRI PLUS pour un montant indicatif de 26 256,00 € HT par abri vélos sécurisé de base.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.
- d'accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, etc., aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

25- Écrans d'information voyageurs - Fourniture et installation dans les bus - Dossier de consultation des entreprises

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par le décret du 3 mai 2007, dispose que les véhicules de transport en commun affectés à un service public doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et répondre à un certain nombre de prescriptions techniques. Ils sont notamment soumis aux règles très strictes d'affichage et d'exploitation (information sonore et visuelle).

Par ailleurs, en vue de la restructuration du réseau de bus actuellement en cours et de l'amélioration de l'offre en matière d'information voyageurs dans les transports publics, il convient de procéder à l'acquisition et à l'installation d'écrans plats d'information voyageurs dans les véhicules mis à la disposition de la RCTC. Ils permettront d'afficher :

- un plan de ligne avec les arrêts et lieux publics prochainement desservis ;
- de la communication institutionnelle à la fois pour le réseau de transports et pour la Communauté d'Agglomération ;
- des informations sur l'état du réseau : perturbations, nouveaux parcours, nouveaux horaires,...

Ces acquisitions se feraient sous la forme d'un marché à bons de commandes, avec un minimum de 100 000,00 € HT et un maximum de 600 000,00 € HT, chiffres donnés pour la durée totale du marché, c'est-à-dire trois ans.

A cet effet un dossier de consultation des entreprises a été préparé par les services techniques, pour procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subventions de l'Europe, l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'ADEME qu'il convient de solliciter.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, de lancer et mener la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

- d'accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, l'État, la Région, le Département, l'ADEME, aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

Chambre Régionale des comptes de Poitou-Charentes - Rapport d'observations définitives - Information - QUESTION REPORTÉE

26- Commune de Sainte Soulle - Construction du pôle épuratoire Est - Construction de bassins d'infiltration - Dossier de Consultation des Entreprises

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris la construction des ouvrages de traitement des eaux usées, dont la mise en service est prévue au 4^{ème} trimestre 2009.

Les modalités de rejet des eaux épurées, définies dans le cadre de l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, prévoient une infiltration dans le sous-sol, au travers de 19 bassins.

Le maître d'œuvre de l'opération a terminé les études techniques des bassins d'infiltration, permettant maintenant de procéder à la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme, estimée à 2 100 000 euros HT concerne la construction de 9 bassins d'infiltration. La tranche conditionnelle, estimée à 1 900 000 euros HT porte sur la réalisation de 10 bassins.

Estimés à 4 000 000 € HT, les travaux seront répartis en 5 lots, comme suit :

Lot 1 : Fourniture des matériaux d'infiltration

Lot 2 : Terrassements

Lot 3 : Voiries et réseaux divers

Lot 4 : Equipements hydrauliques et électriques

Lot 5 : Aménagements paysagers - Clôtures

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

27- Commune de Châtelailon-Plage - Construction du Pôle épuratoire Sud - Dépôt du dossier de demande de permis de construire

La procédure de dévolution des marchés de process pour la construction du pôle épuratoire Sud, menée par voie d'appel d'offres ouvert, comme présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 février 2008, a été menée à son terme.

La notification de ces marchés permettra de procéder aux dernières études préalables au lancement de la procédure de dévolution des marchés de travaux pour la construction des bâtiments et des ouvrages de génie-civil.

La construction des bâtiments supposera bien entendu le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BERNARD

28- Commune d'Aytré - Mise en place d'un traitement des eaux pluviales du bassin versant de « Godechaud » - Demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de la Charente-Maritime

La qualité des eaux de baignade de la plage du Platin, commune d'Aytré, est régulièrement sujette à des contaminations bactériennes tendant à déclasser la plage vis-à-vis des normes de qualité.

Depuis plusieurs années la Communauté d'Agglomération de La Rochelle poursuit un effort d'amélioration de la qualité des eaux de baignade de la plage du Platin en supprimant les rejets pluviaux issus des zones urbaines :

- en 2005, la mise en place du lagunage du Chay a permis de traiter les eaux pluviales issues de la commune d'Angoulins sur Mer,
- en 2006, les eaux de ruissellement du secteur de la route de la plage à Aytré ont été transférées vers le lagunage du Chay.

Aujourd'hui, il convient d'engager une nouvelle étape, par la suppression du rejet d'eaux pluviales au nord de la plage. Il s'agit des eaux pluviales issues du bassin versant principal de la commune d'Aytré.

Dans le cadre de sa compétence « Eaux Pluviales Primaires », la Communauté d'Agglomération de La Rochelle projette de lancer une opération destinée à retenir et à épurer les eaux pluviales de ce rejet. Le programme de travaux prévoit la modification de la station de pompage des eaux pluviales de Godechaud, la mise en place d'une canalisation de transfert sur une distance de 1,1 km et la création d'une lagune de traitement sur un terrain acquis par la Communauté d'Agglomération près du Pont de la Pierre.

Le montant des travaux est de 980 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être aidés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ainsi que par le Département de la Charente-Maritime.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du département de la Charente-Maritime les subventions les plus élevées en vue de la réalisation de ce projet,
- d'approuver les dossiers constitués à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

29- Marchés négociés de traitement des eaux pluviales du Bassin versant de « Godechaud » - Signature

Dans le cadre de sa compétence « Pluvial Primaire » et afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade de la plage du Platin, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite mettre en place une unité de traitement des eaux pluviales issues du bassin versant de Godechaud, situé sur la commune d'Aytré.

Il s'agit de diriger les eaux du rejet pluvial nord débouchant sur la plage du Platin vers une lagune de traitement qui sera créée sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération situé près du Pont de la Pierre.

Les travaux se décomposent en trois opérations principales :

- modification de la station de pompage de Godechaud
- pose d'une conduite de refoulement sur 1000 m
- réalisation du système lagunaire composé de 3 bassins successifs.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base en vue de passer un marché par procédure négociée conformément à l'article 35-I-5 du Code des Marchés Publics.

La négociation menée avec les candidats a conduit à préciser notamment :

- lot 1 : la configuration des équipements hydrauliques
- lot 2: les conditions des travaux dans la nappe phréatique et la nature de la canalisation
- lot 3 : la nature des équipements, l'étanchéité des bassins, la configuration des ouvrages préfabriqués et la liste des sous-traitants.

Ces discussions ont permis à la Commission d'Appel d'Offres du 5 février 2009 de retenir les propositions suivantes :

- lot 1 - Modification du poste de pompage :
Entreprise Charente Préfabrication Béton pour un montant de 262 944,00 € HT correspondant à la solution variante « équipements hydrauliques »
- lot 2 - Conduite de refoulement :
Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 495 291,00 € HT correspondant à la solution de base
- lot 3 - Réalisation d'une lagune :
Entreprise Trézence TP pour un montant de 189 235,50 € HT correspondant à la solution de base + 22 753,00 € HT correspondant à l'option A.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

30- Commune de Périgny - Aménagement de la Zone des Quatre Chevaliers - Dossier de Consultation des Entreprises

La Communauté d'Agglomération a décidé l'aménagement de la zone d'activités des Quatre Chevaliers dans la Zone Industrielle de Périgny.

Le maître d'œuvre chargé de l'opération a terminé ses études qui permettent d'engager maintenant la procédure de dévolution des marchés de travaux, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux, qui concernent une première phase technique, sont estimés à 4 500 000 € HT, seront répartis en 2 lots, comme suit :

Lot 1 : V.R.D.

Lot 2 : Espaces verts

Ils feront l'objet d'une tranche ferme pour un montant de 4 100 000 euros HT, et d'une tranche conditionnelle concernant l'aménagement d'une voie supplémentaire pour un montant estimé de 400 000 euros HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

31- Commune de L'Houmeau - Extension de la Zone d'Activités de Monsidun - Dossier de Consultation des Entreprises

Pour l'extension de la Zone d'Activités de Monsidun, à L'Houmeau, le Conseil Communautaire avait approuvé le dossier de consultation des entreprises lors de sa séance du 11 juillet 2003. Les marchés de travaux ont été ensuite attribués et les prestations ont été réalisées dans les conditions prévues.

L'ensemble des ouvrages étant maintenant réalisés, il convient de procéder aux travaux de finition des voiries et des parties communes, lesquels, volontairement n'avaient pas été inclus dans les prestations initiales, dans l'attente de lever les incertitudes techniques liées à la commercialisation des parcelles.

Estimés à 240 000 € HT, les travaux seront répartis en deux lots, comme suit :

LOT 1 : V.R.D.

LOT 2 : ESPACES VERTS

Les Services Techniques, maître d'œuvre de l'opération, ont terminé leurs études qui permettent d'engager maintenant la procédure de dévolution des marchés de travaux, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

32- Commune de Salles-Sur-Mer - Zone artisanale de l'Aubépin - Cession d'une parcelle à la SCI «LA FORET» pour le compte de l'entreprise ETSB

Monsieur Serge NADEAU, représentant la SCI « LA FORET » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension de la Zone Artisanale de l'Aubépin, en vue de procéder au transfert et à l'extension de l'entreprise de travaux publics « ETSB », actuellement implantée dans la Zone Artisanale de Belle Aire Nord à Aytré dans un local devenu trop petit.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 770 m² comprenant une zone de bureaux de 220 m² et une zone d'atelier et de stockage de 550m² pour accueillir l'entreprise spécialisée dans le second œuvre du bâtiment. L'entreprise « ETSB » compte aujourd'hui 20 salariés.

La parcelle, lot n°12 cadastrée Z 309, d'une surface de 2 279 m² retenue pour cette opération se situe en fond de zone.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 68 370 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « LA FORET » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 68 370 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

33- Commune de Périgny - Zone industrielle - Lotissement n°8 - Cession d'une parcelle à la SARL « HP SYSTEMS »

Monsieur Frédéric FRAGNE, représentant la SARL « HP SYSTEMS » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone Industrielle de Périgny - lotissement n°8 à PERIGNY, en vue de transférer et d'étendre son entreprise spécialisée dans les études et la réalisation de produits dans le secteur de la haute pression, actuellement implantée en location à Aytré, zone de Belle Aire Sud dans un local devenu exigü.

Le projet consiste à construire dans un premier temps, un bâtiment de 1 310 m² au sol, comprenant une zone de bureaux en façade de 325 m² et un atelier sur 985 m² au sol complété d'une mezzanine de 270 m². L'entreprise HP SYSTEMS emploie actuellement 15 personnes, le projet permettra la création de 10 emplois sur les trois années à venir.

Ce projet représente un investissement pour l'entreprise de près d'un million d'euro.

La parcelle d'une surface de 4 738 m², cadastrée AD 499 retenue pour cette opération, se situe à l'angle des rues de Vaucanson et Henri Le Chatelier.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 142 140 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL « HP SYSTEMS » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 142 140 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

34- Aide aux mareyeurs

L'augmentation importante du prix du gas-oil a entraîné un mouvement de grève des pêcheurs au mois de mai 2008.

Compte-tenu des préjudices subis par cette profession, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont souhaité compenser un certain nombre de pertes subies pendant cette période.

La Région est intervenue à hauteur de 500 000 € pour apporter un revenu minimum aux marins pêcheurs pour mai et juin 2008.

Le Département est intervenu à hauteur de 56 000 € pour compenser 25 % des pertes d'exploitation subies par les mareyeurs lors du conflit.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'intervenir à même hauteur et dans les mêmes conditions que le Département selon le tableau ci-joint.

Mareyeurs	Adresse	Montant éligible HT	Taux	Subventions prévues
BMS MAREE	Chef de Baie -La Rochelle	670,00€	25%	168 €
BILLET OLIVAUX	Chef de Baie -La Rochelle	4 909,00€	25%	1 227 €
CONGAL FRAMER	Chef de Baie -La Rochelle	6 091,00 €	25%	1 523 €
DP-MER	Chef de Baie -La Rochelle	4 104,00 €	25%	1 026 €
FISH EXPORT	Chef de Baie -La Rochelle	9 325,00 €	25%	2 331 €
GONZALES MICHAUD »PROMER »	Chef de Baie -La Rochelle	8 825,00 €	25%	2 206 €
MAREE PLUS	Chef de Baie -La Rochelle	13 350,00 €	25%	3 338 €
MIDI OCEAN MAREE	Chef de Baie -La Rochelle	1 300,00 €	25%	325 €
MOULES ATLANTIQUE	Chef de Baie -La Rochelle	861,00 €	25%	215 €
VAL'OCEANE	Chef de Baie -La Rochelle	3 582,00 €	25%	896 €
VIVIER RENAUD BOUTIN	Chef de Baie -La Rochelle	13 282,00 €	25%	3 321 €
TOTAL		66 299,00 €		16 576 €

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

35- Récapitulatif des marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 14 janvier 2009 au 10 février 2009

Par délibération du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêté du 14 avril 2008, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 14 janvier 2009 au 10 février 2009.

Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

36- Hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Restauration du clocher des Dames Blanches - Avenant à un marché de travaux

Pour la restauration du clocher des Dames Blanches, une procédure adaptée a permis d'attribuer le marché de travaux à la société LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES qui a été notifié le 22 août 2008.

Lors des premiers travaux aériens sur les pierres de l'édifice, il a été constaté que l'état de dégradation de certaines parties était plus avancé que prévu, ce qui conduit à envisager des travaux complémentaires de restauration et de consolidation, estimés à 7 321,40 € HT.

Cette prestation sera prise en charge par le titulaire du marché, la Société LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES.

Le marché correspondant passera ainsi de 25 611,13 € HT à 32 932,53 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

37- Commune de Périgny - Aménagement d'un Centre d'exploitation des services techniques de la CDA- Avenant aux marchés de travaux

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 février 2008 avait autorisé Monsieur le Président à mener la procédure de dévolution des marchés de travaux et à signer les marchés à intervenir pour l'aménagement d'un centre d'exploitation des ordures ménagères destiné à accueillir une partie des services opérationnels de la Communauté d'Agglomération, dans la Zone Industrielle de Périgny.

Les marchés correspondants ont été attribués aux conditions suivantes :

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant
1	Gros-œuvre	PIANAZZA	649 308,71
2	Charpente-Structure-Bardage bois	CMB	295 825,77
3	Étanchéité-Bardage métallique	SMAC	263 386,40
4	Menuiseries extérieures aluminium	ERAL	71 075,00
5	Serrurerie	CSM	73 429,40
6	Portes sectionnelles	CMB	23 271,11
7	Menuiseries intérieures-Cloisonnements	SNM	79 347,42
8	Sols scellés et collés	MOSAIC	29 470,59
9	Plafonds suspendus	SITAC	22 487,67
10	Nouvelle procédure en cours		
11	Electricité	ALLEZ & CIE	131 986,91
12	Plomberie-Chauffage-Ventilation	AXIMA	149 783,53
13	Ascenseur	THYSSENKRUPP	26 537,00
14	Nouvelle procédure en cours		

Les clauses administratives de ces marchés prévoyaient une révision annuelle de leurs prix.

Sachant que la durée prévisible du chantier s'élève à 14 mois et que les entreprises sont confrontées depuis peu à des variations erratiques de leurs prix, cette clause de variation n'est plus légitime, et doit être plus justement remplacée par une clause de variation mensuelle des prix, qui s'appliquerait dès la date de notification des avenants qui ont été préparés à cet effet, et par l'utilisation des indices officiels déjà précisés par les marchés.

Cette disposition permet simplement une plus grande fidélité aux variations économiques que ce que les marchés initiaux prévoyaient, et n'entraîne pas de conséquence financière sur le coût prévisionnel de l'opération qui prenait évidemment cet élément en compte.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

38- Commune de La Rochelle - Opération UTRILLO - Contribution à la production de logements sociaux - Modification du plan de financement

Par délibération en date du 24 février 2006, le Conseil communautaire a décidé d'accorder à l'Office une subvention d'un montant de 99 345 € pour la réalisation de 12 logements (11 PLUS et 1 PLAI) en remplacement de logements démolis sur le site.

Depuis cette décision, la dimension sociale du projet a évolué et il est désormais envisagé de faire 9 PLUS et 3 PLAI.

Ce changement dans la nature des logements concernés, a pour conséquence de modifier le montage financier sans entraîner d'augmentation de la participation de la CdA.

Pour information, le montant de l'opération est passé de 1 496 672 € à 1 758 554 €, mais la subvention du Département augmente de façon importante et les fonds propres apportés par l'Office passent de 8,15 % à 15 %.

Puisque seuls les éléments extérieurs au financement de la CdA sont modifiés, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de confirmer la subvention d'équipement d'un montant de 99 345 €, accordée par le Conseil communautaire à l'Office le 24 février 2006, au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

39- CUCS 2009 - Parole nomade - Aide complémentaire

La Compagnie Parole Nomade a reçu en 2008 dans le cadre du CUCS une subvention de 6 000 € pour la réalisation de son action « Chant des Mondes ». Action soutenue par le CUCS depuis plusieurs années pour le travail que Parole Nomade mène avec les habitants du quartier de Villeneuve les Salines au moment du printemps des poètes, en mars.

En 2008, la Compagnie a par ailleurs sollicité la CdA afin de déposer une demande de financement complémentaire dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable d'un montant de 10 000 €. Le Conseil communautaire, dans une délibération en date du 27 juin 2008, a validé la demande de la compagnie. Le dossier a ensuite été transmis à la Région, qui ne s'est prononcée sur ce projet que fin 2008. Elle n'a pas retenu cette action.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'apporter à la Compagnie une aide complémentaire à hauteur de 8 000 € pour l'action menée en 2008,
- de prélever cette somme sur le budget réservé au CUCS pour l'année 2009. La CdA n'interviendra pas dans le financement de l'action « Chant des Mondes » en 2009.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

40- Commune de La Rochelle - Construction de la Maison de l'Emploi - Cité des Métiers - Avenants aux marchés de travaux

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 28 avril 2008 avait autorisé Monsieur le Président à mener la procédure de dévolution des marchés de travaux et à signer les marchés à intervenir pour la construction de la Maison de l'Emploi, Cité des Métiers, du pôle de Bel Air à La Rochelle.

Les marchés correspondants ont été attribués aux conditions suivantes :

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant HT
1	Désamiantage	SAS OCCAMIANTE	33 233,75
2	Démolition	ERBTP	117 581,63
3	Gros-œuvre	ERBTP	524 926,33
4	Étanchéité	SORETANCHE	82 665,84
5	Serrurerie-Charpente métallique	PATEAU METALLERIE	104 048,50
6	Bardage extérieur	SNM	353 468,04
7	Menuiserie aluminium	MIROITERIE DE L'OUEST	456 858,00
8	Portes automatiques	RECORD PORTES AUTOM	5 600,00
9	Charpente menuiserie bois	SNM	325 737,61
10	Plâtrerie plaques de plâtre	DOUZILLE	155 906,68
11	Faux-plafonds	BOUYER	80 456,40
12	Revêtement sols souples	AMG	84 861,80
13	Carrelage-Faïence	AMG	83 715,17
14	Electricité	SNEE	295 654,82
15	Plomberie sanitaire	EUSTACHE	46 055,15
16	Chauffage-Rafraîchissement-Ventilation	HERVE THERMIQUE	409 145,00
17	Ascenseurs	THYSSENKRUPP	34 680,00
18	Peinture intérieure et extérieure	GADOUD BRAUD	156 425,65
19	VRD-Espaces verts	APPIA	50 505,49

Les clauses administratives de ces marchés prévoyaient une révision annuelle de leurs prix.

Sachant que la durée prévisible du chantier s'élève à 24 mois et que les entreprises sont confrontées depuis peu à des variations erratiques de leurs prix, cette clause de variation n'est plus légitime, et doit être plus justement remplacée par une clause de variation mensuelle des prix, qui s'appliquerait dès la date de notification des avenants qui ont été préparés à cet effet, et par l'utilisation des indices officiels déjà précisés par les marchés.

Cette disposition permet simplement une plus grande fidélité aux variations économiques que ce que les marchés initiaux prévoyaient, et n'entraîne pas de conséquence financière sur le coût prévisionnel de l'opération qui prenait évidemment cet élément en compte.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

41- Promotion du Pass'Rochelais - Convention de partenariat avec le Syndicat mixte de la Communauté Tarifaire en Charente Maritime et le festival international du film de La Rochelle

Afin de promouvoir le Pass'Rochelais lors d'événements majeurs sur La Rochelle, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle proposent d'établir un partenariat avec le Festival International du Film de La Rochelle qui se tiendra du 26 juin au 6 juillet 2009.

Dans le cadre de ce partenariat, le Festival du Film consent une réduction de 30% sur les tarifs cinéma sur présentation du titre de transport Pass'Rochelais.

Le Syndicat Mixte délivrera 10 titres de transport Pass'Rochelais au Festival du Film pour cette opération (4 Pass'Rochelais 2 Jours, 4 pass 3 Jours et 2 Pass 7 Jours).

A cet effet, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire a préparé une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération et le Festival du Film afin de définir les modalités de ce partenariat.

La Communauté d'Agglomération prend en charge la moitié des Pass'Rochelais délivrés à cette occasion, soit 33,60 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

42- Plan de déplacements entreprises - Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Saint-Louis de La Rochelle - Modification

Les Plans de Mobilité sont des démarches visant à limiter les impacts économiques et environnementaux des déplacements liés à l'activité d'une structure (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, visites, livraisons,...), par leur maîtrise et leur rationalisation ainsi que par la mise en œuvre d'actions favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage).

Dans le cadre des prescriptions du Plan de Déplacements Urbains (PDU), confortées par la loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) et le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés, une démarche Plan de Déplacements Entreprises (PDE) a été engagée sur l'Agglomération de La Rochelle.

Par ailleurs, la direction du Centre Hospitalier prévoit la construction d'une maternité à l'intérieur de l'enceinte de l'hôpital, en lieu et place du parking intérieur utilisé actuellement par le personnel du matin. Dans le cadre d'un PDE initié à cette occasion, il était envisagé, en substitution du parking de l'hôpital existant, que le personnel de l'équipe du matin utilise le parking relais Jean Moulin à partir du 1^{er} mars 2009.

Or, la direction du centre hospitalier vient de réorganiser le stationnement dans l'enceinte de l'hôpital. Elle propose que le personnel administratif se stationne au parking Jean Moulin, plutôt que le personnel du matin qui prend son service très tôt (à 6 heures).

Aussi, toutes les dispositions approuvées lors du Conseil communautaire du 30 janvier 2009 ne sont plus d'actualité.

Il est néanmoins proposé de rédiger une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le centre hospitalier. Cette convention stipule une prise en charge à 100 % par l'hôpital de l'abonnement annuel parking relais plus navette pour les agents du Centre Hospitalier, en particulier pour le personnel effectuant des horaires moins contraignants. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2009 jusqu'à la mise en service de la nouvelle tarification.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'annuler la délibération prise le 30 janvier 2009 ;
- d'approuver ces nouvelles dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre le centre hospitalier et la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

43- Parkings relais - Fourniture et installation de matériel de péage - Dossier de Consultation des Entreprises

Conformément à son Plan de Déplacements Urbains approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 octobre 2000, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a initié une politique volontariste de développement de solutions alternatives au « tout automobile ». L'un des outils dont elle s'est dotée pour y parvenir consiste en la mise en place de parkings relais, c'est-à-dire d'aires de stationnement pour automobiles, situées généralement en périphérie d'une ville et destinées à inciter les automobilistes à accéder au centre ville en transport en commun.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose de deux parkings relais : Jean Moulin, situé au niveau du pont du même nom et l'Hermitage, situé au nord de la ville de La Rochelle.

Le fonctionnement actuel de ces deux parkings est différent :

- En effet, Jean Moulin, mis en service en 2001 et exploité par la société VINCI PARC dans le cadre d'un marché de prestations de services, bénéficie de la présence de personnel et accueille à la fois des abonnés, des usagers horaires ainsi que des campings cars. La liaison entre ce parking et le centre ville est assurée par un service de navettes dédiées.
- L'Hermitage, mis en service en 2006 et géré par la Communauté d'Agglomération, n'est quant à lui accessible qu'aux abonnés grâce un système de barrières automatisées. Soulignons que la seule présence physique sur ce parking est assurée par le GIE Taxis qui est implanté sur le site. La liaison entre ce parking et le centre ville est assurée par des lignes régulières.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'intermodalité, la collectivité va implanter un nouveau P+R au nord de l'agglomération au lieu dit « Les Greffières », qui sera l'équivalent du P+R Jean Moulin, avec le transfert du central téléphonique et le point d'accueil du GIE Taxis. Le GIE assurera également l'accueil et la surveillance du parking avec un renfort de personnel possible si besoin, notamment en période estivale. Une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Nord-Sud entre ce parking des Greffières et Aytré - Bongraine sera créée, avec prise en compte des pôles d'échanges (Vieljeux - Porte-Dauphine - Place de Verdun - Gare SNCF - Les Minimes) et des parkings à Vélos.

Sa mise en place constitue l'opportunité d'homogénéiser le fonctionnement de l'ensemble des parcs relais notamment en renouvelant l'ensemble des systèmes automatisés, informatiques, de gestion et de paiement actuels qui sont obsolètes.

La fourniture et l'installation de l'ensemble de ces systèmes est estimée globalement à 250 000,00 € HT.

Le délai d'exécution des prestations serait de 1 an.

A cet effet un dossier de consultation des entreprises a été préparé par les services techniques, pour procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subvention de l'Europe, l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'ADEME qu'il convient de solliciter.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, de lancer et mener la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.
- d'accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

44- Marché de vérifications périodiques des installations électriques de levage et à pression des ouvrages d'eaux usées et pluviaux primaires - Avenant

La Communauté d'Agglomération a passé en 2007 un marché après une procédure adaptée pour la vérification périodique des équipements électriques, de levage et à pression, pour une durée de 3 ans avec la société CETE APAVE NORD OUEST.

Ce marché, passé en application du Code du Travail, concerne les ouvrages et installations industrielles du service assainissement des eaux usées et les ouvrages pluviaux primaires.

Il comporte un certain nombre de points de contrôle en matière d'électricité, qui augmente de plus de 17 % en raison de l'intégration des locaux administratifs du site de Port Neuf, des hangars d'exploitation réseaux, des ateliers de maintenance, des nouveaux postes de pompage des eaux usées et au maintien pour l'année 2009 des stations d'épuration de La Jarne et Nieul sur Mer.

Aussi, la prestation de vérification périodique doit elle être revue en conséquence, par la passation d'un avenant qui a été rédigé.

Le montant initial du marché de 34 748 € HT, serait ainsi porté à 39 393 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes du présent avenant n° 1
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché n° 0700132 passé avec la société CETE APAVE NORD OUEST.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

45- Marché de suivi du milieu naturel - Qualité des eaux superficielles et des sédiments - Substitution de personne titulaire de marché - Avenant

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 juillet 2008 a décidé d'attribuer le marché « Suivi du milieu naturel : qualité des eaux superficielles et des sédiments » pour un montant de 15 036,00 €HT au groupement conjoint IEEB/SCOPARL AQUABIO.

En raison du rapprochement de l'IEEB avec le Groupe Pasteur de Lille, l'IEEB prend aujourd'hui le nom d'IPL Santé Environnement Durables Atlantique. Il convient donc d'établir un avenant n° 1 de changement de titulaire de marché.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes du présent avenant
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de changement de « titulaire en cours de marché »

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

46- Commune de Périgny - Extension de la zone industrielle - Lotissement n° 8 - Convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), pour la desserte de différentes construction de la Zone Industrielle de Périgny, a demandé à la Communauté d'Agglomération de lui permettre de construire une canalisation de distribution d'énergie électrique sur les terrains référencés Section AD, n° 338, 339, 474, 475, 471, 472, 469, 470, 473, 468, 463 et 372, qui sont en cours d'aménagement pour la réalisation du Lotissement n° 8.

Cette convention autorise le SDEER à réaliser les travaux pour installer deux canalisations souterraines haute tension et six canalisations souterraines basse tension, les équipements nécessaires, ainsi qu'à pénétrer sur les terrains pour toute intervention de surveillance, d'entretien et de réparations des ouvrages.

Cette convention constitue en outre une servitude sur les terrains concernés.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

47- Commune de Périgny - Zone d'Aménagement Concerté du Pôle Arts et Métiers - Desserte en gaz - Convention avec gaz réseau distribution France (GRDF)

Pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC du pôle des Arts et Métiers à Périgny, GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution nécessaires à l'alimentation en gaz naturel.

Le distributeur, GRDF, prend en charge le financement du réseau d'amenée, ainsi que les ouvrages à l'intérieur de la zone.

La convention prévoit la création d'une servitude conférant à GRDF le droit de pénétrer dans les parties communes de la zone pour exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, ainsi que pour leur exploitation, entretien, renforcement, réparations.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec GRDF.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

48- Commune d'Aytré - Construction d'un bâtiment tertiaire - Desserte en électricité - Convention de servitude avec Électricité Réseau Distribution de France (ERDF)

Pour l'alimentation en électricité d'un bâtiment tertiaire à Aytré, Electricité Réseau Distribution de France propose l'établissement d'une convention de servitude qui définit la zone d'intervention et les conditions dans lesquelles seront réalisés les ouvrages de distribution nécessaires à l'alimentation en électricité.

Le distributeur, ERDF, prend en charge le financement lié à l'exercice du droit de servitude, ainsi que les ouvrages à l'intérieur de la zone.

La convention prévoit la création d'une servitude sur la parcelle cadastrée AW 92 conférant à ERDF le droit de pénétrer dans la parcelle citée en objet afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, ainsi que pour leurs exploitation, renforcement, réparations.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec ERDF.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

49- Commune de La Rochelle - La Pallice - Construction d'un ensemble immobilier à vocation tertiaire et artisanale - Allotissement des travaux

Pour répondre à la demande d'installation d'activités tertiaires et artisanales dans le quartier de La Pallice à La Rochelle, la Communauté d'Agglomération a décidé la construction d'un ensemble immobilier à vocation tertiaire et artisanale.

Lors de sa séance du 14 décembre 2007, le Conseil Communautaire avait approuvé le dossier de consultation des entreprises sur la base de l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Gros-œuvre
- Lot 2 : Charpente métallique
- Lot 3 : Couverture - Etanchéité - Bardage
- Lot 4 : Menuiseries extérieures
- Lot 5 : Serrurerie
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Plomberie chauffage
- Lot 8 : Menuiserie intérieure
- Lot 9 : Plâtrerie
- Lot 10 : Peinture - Revêtements muraux
- Lot 11 : Revêtements de sols
- Lot 12 : VRD

La procédure d'appel d'offres a pu être menée et les travaux viennent de commencer. La consultation était cependant infructueuse pour certains lots. Pour augmenter les chances d'une nouvelle consultation à lancer, il serait opportun de retirer certaines prestations prévues dans le lot 4 « Menuiseries extérieures aluminium », pour les isoler dans un lot 13 « Bardage-Terre cuite ».

Ces dispositions ne modifient en rien la définition technique et financière du projet.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure d'appel d'offres par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour le lot 13 : « Bardage-Terre cuite »,
- signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

50- Commune de Périgny - Aménagement de la zone des quatre Chevaliers - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Madame BRIDONNEAU expose que pour l'aménagement de la zone d'activités des Quatre Chevaliers, dans la Zone Industrielle de Périgny, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié, après une procédure de marché négocié au Cabinet OUEST-INFRA, devenu depuis EGIS AMENAGEMENT, pour un montant provisoire d'honoraires de 249 540 € HT.

Le maître d'œuvre a terminé les études d'avant-projet, préalables à la réalisation des missions devant conduire à l'établissement de l'ensemble des éléments permettant la réalisation des travaux. L'ensemble des ouvrages, qui seront à réaliser en deux phases, est estimé à un coût de 6 770 000 € HT.

Le projet est resté identique à celui qui avait fait l'objet de la mise en concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre, les honoraires correspondants sont donc à confirmer. Cependant, des investigations complémentaires doivent être demandées au maître d'œuvre pour ce qui est de la composition du dossier de lotissement et de l'étude d'incidence au titre de la Loi sur l'eau, pour un montant de 7 200 euros HT. Cette adaptation porterait ainsi le marché à 256 740 euros HT, ce qui doit être formalisé par voie d'avenant.

Par ailleurs, puisqu'une incertitude en termes de délais existe pour l'aménagement d'une partie de la zone, les honoraires de maîtrise d'œuvre doivent être séparés, pour ce qui est des éléments de mission concernant l'exécution des travaux, en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, comme suit :

MISSIONS D'ETUDE		
EP	15 600,00	
DIAG	9 620,00	
AP	27 800	
PRO	37 800	
S/TOTAL	90 820	
MISSIONS D'EXECUTION	Tranche ferme : 5 540 750 € HT	Tranche conditionnelle : 1 229 250 € HT
ACT	26 434,32	5 865,68
EXE	13 503,60	2 996,40
DET	69 154,80	15 345,20
AOR	11 555,81	2 564,19
S/TOTAL HT	120 648,53	26 771,47
TOTAL HT	238 240,00	

Les deux missions complémentaires, qui font également partie de la mission de maîtrise d'œuvre (dossier de lotissement et Loi sur l'eau), pour un montant global de 18 500 euros HT, portent le marché à 256 740 euros HT € HT.

Un avenant a été préparé pour confirmer le montant total de la rémunération de maîtrise d'œuvre, ainsi que la ventilation pour chacune des tranches.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

51- Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - Société GEMM SOORÛZ - Mise à disposition d'un local supplémentaire

La société GEMM SOORÛZ, déjà hébergée dans l'hôtel d'entreprises de PERIGNY (local C9 bis), a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local supplémentaire sur l'Hôtel d'entreprises de PERIGNY, afin de faire acheminer de manière urgente une importante quantité de matériel nécessaire au développement actuel de la société.

Compte tenu des surfaces actuellement disponibles dans la zone de PERIGNY, un local de 445 m², dénommé « Unité D2 », qui répond à la demande de l'entreprise a été proposé.

Exceptionnellement, compte tenu des délais nécessaires à la société pour procéder à ses aménagements et donc de l'impossibilité pour elle d'y exercer une activité avant ces installations, le paiement de la redevance ne sera exigé qu'à partir du 1^{er} mars 2009.

Un avenant au contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions suivantes :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 16 février 2009 ;
 - Gratuité partielle jusqu'au 28 février 2009 ;
 - Durée de l'avenant : 3 mois et 27 jours maximum, soit jusqu'au 14 juin 2009 ;
 - Redevance mensuelle de :
 - o Local initial (C09bis) : 340 m² x 3 € H.T/m² = 1 020 € H.T mensuel
 - o Local supplémentaire (D2) : 445 m² x 3 € H.T/m² = 1 335 € H.T mensuel
- Soit un total de 2 355 € H.T mensuel soit : 2816,58 € T.T.C/ mois.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide:

- de louer à la S.A.S « GEMM SOORÛZ », représentée par Messieurs Yann DALIBOT et Matthieu BARAT, en leur qualité de Directeur général et de Président, un local supplémentaire de 445 m² aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'accorder le bénéfice de la gratuité d'occupation pour les treize premiers jours d'occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

52- Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Association « C.I.D.F » - Mise à disposition d'un local supplémentaire

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2007, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait, en tant que membre fondateur, de mettre à disposition gracieusement de l'association « CIDF » des locaux d'une surface totale de 112,60 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la future « Maison de l'emploi du Bassin de la Rochelle ».

L'association a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau supplémentaire afin de pouvoir gérer l'accroissement de son activité.

Compte tenu des surfaces actuellement disponibles dans l'Hôtel d'entreprises des MINIMES, un bureau de 27,65 m², dénommé « Unité 18 » et qui répond à la demande de l'association pourrait être proposé.

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 2 mars 2009 ;
- Mise à disposition gracieuse ;
- Durée de l'avenant : 3 mois et 23 jours maximum, soit jusqu'au 25 juin 2009 ;

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide:

- de décider de mettre à la disposition de l'association « CIDF » un bureau supplémentaire d'une surface totale de 27,65 m², à titre gracieux, à compter du 2 mars 2009 et jusqu'au 25 juin 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

53- Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Technologies de l'information et de la communication - Conditions tarifaires de mise à disposition des places de stationnement

Lors de la séance du 24 février 2006, le Conseil Communautaire décidait des conditions d'occupation de l'Hôtel d'entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication (HETIC), un ensemble immobilier d'une surface de 1 380 m², édifié rue Fleming à La Rochelle sur un terrain de 1 052 m², composé de 17 bureaux et espaces de travail, d'une salle de réunion et d'un parking souterrain, pour y accueillir des créateurs d'entreprises des secteurs des Technologies de l'information et de la communication.

Le forfait de mise à disposition d'un local dans l'hôtel d'entreprises intègre les charges communes liées à l'exploitation du bâtiment et l'utilisation de la salle commune.

Seules les conditions tarifaires de mise à disposition des places de stationnement aux hébergés de l'HETIC ne sont pas incluses dans ce forfait, il est donc proposé de facturer 43 € H.T/mois la place de stationnement, calculé sur la base d'un amortissement de 17 ans de l'investissement initial s'élevant à 218 000€.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide:

- d'approuver les modalités fixant le prix de mise à disposition des places de stationnement de l'hôtel d'entreprises des Technologies de l'information et de la communication à 43 € HT mensuel comme évoqué plus haut ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec les futurs preneurs, les actes à venir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

54- Commune de La Rochelle - Pôle technologique universitaire - Société COTECNA FRANCE - Mise à disposition de bureaux

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2008, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de louer au bénéfice de la SARL COTECNA FRANCE représentée par Monsieur Laurent PASTIER, deux bureaux dénommés Unités B1 & B14, d'une superficie totale de 28,76 m² au Pôle Technologique situé 40 rue Chef de Baie.

Monsieur Vincent GOURMEL, représentant la SARL COTECNA France à LA ROCHELLE et utilisateur des bureaux au Pôle Technologique Universitaire a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'une surface de bureaux plus grande, correspondant aux besoins commerciaux de l'entreprise.

Compte tenu des surfaces actuellement disponibles au Pôle Technologique Universitaire, deux bureaux d'une superficie totale de 57,50 m², situés au premier étage du bâtiment N° 1, qui répond à la demande de l'entreprise pourrait être proposés.

Un avenant au contrat de concession pourrait être établi à cet effet selon les conditions suivantes :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1^{er} mars 2009 ;
- Durée de l'avenant : 8 mois maximum, soit jusqu'au 31 octobre 2009 ;
- Redevance mensuelle de :
 - o 57,50 m² x 7,70 € H.T/m² = 442,75 € H.T mensuel
- Remboursement à la collectivité au prorata temporis et au prorata des mètres carrés concédés, de l'assurance propriétaire, taxe foncière, frais de chauffage et consommation d'eau, les charges d'entretien des communs, les consommations de fluides afférentes aux parties communes.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide:

- d'accepter de louer à la société « COTECNA FRANCE» deux bureaux de la Pépinière Technologique selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

55- Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société ESPACE PLANS - Avenant de prolongation

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2007, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de louer au bénéfice de Monsieur Franck DUGUE, représentant la S.A.R.L. «ESPACE PLANS», un local d'environ 25,90 m² (unité 11) dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, pour y exercer une activité d'infographie, saisie de plans. Une convention d'occupation de deux ans avait alors été conclue avec la société.

Le bail arrivant à expiration le 15 avril 2009, la société sollicite une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de cinq mois, afin de finaliser son projet d'achat de bateau dans le port des Minimes.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 16 avril 2009 ;
- Durée de l'avenant : cinq mois maximum, soit jusqu'au 15 septembre 2009 ;
- Montant du loyer : 25,90 m² x 10,50 € HT/m² = 271,95 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide:

- de consentir à la société ESPACE PLANS un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.